

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Vincennes, le 22 FEV. 2018

Service du développement durable
des territoires et des entreprises

Pôle évaluation environnementale
et aménagement des territoires

Dossier n° EE-1345-17

Information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale
sur le projet de construction d'un immeuble à usage de bureaux secteur 5 V3 - ZAC des Docks à Saint-Ouen (93) dans le cadre de la procédure de permis de construire

L'autorité environnementale a été saisie le 13 décembre 2017 pour avis sur le dossier, présenté par la ville de Saint-Ouen dans le cadre de la procédure de permis de construire pour la réalisation du projet de construction d'un immeuble à usage de bureaux secteur V5 - ZAC des Docks à Saint-Ouen (93).

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Pour le préfet de région, autorité environnementale,
P/Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie

Adjoint au chef du pôle
Évaluation environnementale
et aménagement des territoires
S.D.D.T.E.
D.R.I.E.E. Ile-de-France

Bertrand TALDIR



Certificat N° A 1607
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

